



« Nous avons été choqués par le manque d'anticipation des pouvoirs publics »

par Benoît Marcoul, directeur de l'EPAS
de l'association APAJH du Tarn

J'Essaïme : Pouvez-vous présenter votre association et son activité ? Quel est son rôle auprès des personnes protégées ?

Benoît Marcoul : L'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) du Tarn a été créée en 1972 par des parents et des enseignants engagés pour soutenir l'intégration des personnes handicapées dans la société. Elle emploie plus de 300 salariés et accompagne plus de 900 personnes dépendantes ou en situation de handicap à travers plusieurs établissements et services médico-sociaux dont fait partie le service des tuteles que nous comptons rebaptiser d'ici peu EPAS (établissement de protection et d'accompagnement social). Notre association œuvre pour promouvoir la dignité de tous et assurer à chacun un égal accès aux droits : éducation, santé, travail, vie sociale, culture et sport.

L'EPAS gère actuellement 600 mesures de protection. Son activité croît régulièrement depuis plusieurs années, de 10 à 12 % par an. Il est agréé pour gérer des mesures de protection des majeurs ainsi que des tuteles aux prestations sociales. Nous employons 21 salariés (17,80 en « équivalents temps-plein »).

Nous sommes donc un établissement de taille moyenne. Notre souci est de tenter d'être au plus proche de nos « usagers ». Dans le but de concrétiser cette idée, nous disposons d'un siège, d'une antenne et assurons des permanences dans trois autres villes du Tarn.

Le rôle que nous nous donnons, hormis la mise en œuvre du mandat judiciaire, est de tenter de recréer (ou de maintenir) le lien social de la personne protégée et d'avoir une vision globale de celle-ci et non plus fragmentée. La vision de notre mission ainsi décrite est devenue incontournable compte tenu du désengagement de plus en plus patent de nos partenaires de jadis. Il nous arrive en effet bien souvent d'être les seuls intervenants accompagnant la personne. Notre champ d'intervention a donc tendance à s'élargir. Je fais ici allusion notamment au désengagement du secteur psychiatrique qui, il y a quelques années, assurait des suivis sur de longues périodes extra-muros et qui aujourd'hui, faute de moyens, limite au maximum ses prises en charge. Sans cette prise en charge qui se voudrait globale, il ne peut y avoir d'amélioration dans la situation individuelle, ni d'espoir pour la personne protégée de recouvrer une réelle autonomie. Aussi nous

attachons-nous à recréer du lien social, à mettre en réseau, à orienter vers le corps médical. Nous sommes des généralistes qui faisons appel à des spécialistes au besoin.

J'Essaïme : La loi du 5 mars 2007 va-t-elle profondément modifier votre travail ? Quels sont les apports de cette loi ou vos craintes ?

Benoît Marcoul : Avant tout de la colère ! Nous avons été choqués devant le manque d'anticipation des pouvoirs publics :

- Parution des décrets d'applications la veille au soir (31 décembre 2008) alors que le texte avait 2 ans de vie.
- Aucune anticipation des besoins financiers des services afin de mettre en œuvre de façon satisfaisante les nouvelles exigences légales. Nous connaissons au mieux le budget dont nous allons disposer pour 2009 en septembre 2009 ! Donc pas d'embauche avant cette date et fonctionnement sur la base du budget de l'année écoulée.
- Versements de premiers acomptes fin avril, laissant les services sans trésorerie pendant 4 mois. A nous de nous débrouiller pour payer les salaires et autres charges. Certains services se retrouvent aujourd'hui exsangues sans que cela émeuve outre mesure nos financeurs.
- Obligation de former l'ensemble des délégués en 2 ans. Il faut savoir que, ne



connaissant nos budgets qu'à compter de septembre, ce délai en fait se réduit à 16 mois. Je vous annonce donc aujourd'hui que nous serons dans l'incapacité matérielle de former l'ensemble de nos personnels dans ce délai. Si aucune disposition n'était prise, nous ne pourrions pas bénéficier d'un renouvellement d'agrément !

Il va donc être très difficile de motiver les équipes qui travaillent dans de mauvaises conditions : plus de mesures que l'année passée non compensées par des embauches. Le comble est que la réforme était sensée s'appuyer sur les constats du rapport *Favard** qui préconisait 40 mesures par mandataire. Nous en sommes bien loin.

Au-delà de ce triste constat et dans l'attente de la connaissance des enveloppes que le gouvernement va allouer au secteur (élément qui va conditionner la réussite ou

* *Les travaux de la commission Favard (2000) :*

Un groupe de travail interministériel a succédé, en juin 1999, aux rapports de trois inspections générales et s'est appuyé sur ces acquis pour émettre des propositions et des recommandations afin de rendre leur pleine effectivité aux principes directeurs de la loi du 3 janvier 1968 (la dernière intervention du législateur sur le sujet) et de redonner à la protection judiciaire des majeurs toute sa souplesse et toute son efficacité.

Ces travaux, enrichis par les contributions des associations œuvrant en la matière et une recommandation du Conseil de l'Europe, ont été poursuivis au sein d'une commission présidée par un conseiller honoraire à la Cour de cassation, Jean Favard, dont le rapport a été remis en avril 2000.

Il a confronté ses réflexions avec les acteurs de la protection judiciaire. De nouveaux échanges ont eu lieu à cette fin au cours des mois de février et mars 2000 avec les associations et les personnalités précédemment rencontrées. Enfin, un projet de loi a été déposé pour être finalement adopté début 2007 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Pour une fois, le législateur a pris son temps et bien fait les choses, sur le fond. Malheureusement, le gouvernement semble être resté à la traîne...



l'échec de la réforme, pour les services de tutelles tout au moins), nous avons apprécié le libellé du texte en lui-même qui, visiblement, tente d'organiser de façon plus pragmatique que le précédent la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de protection.

L'intégration des services de tutelles dans le périmètre des organismes médico-sociaux a le mérite d'obliger les services à engager une démarche qualité. Nous déplorons cependant que les documents obligatoires à remettre ne soient absolument pas adaptés aux capacités de nos futurs usagers.

La réforme augmente nos domaines d'intervention (et donc de responsabilités), pouvant intervenir désormais en matière pénale et sur l'assistance ou la représentation de la personne.

Les difficultés constatées et partagées ont eu le mérite de créer du lien entre les ser-

vices d'un même secteur, d'échanger avec les magistrats qui nous ont, pour beaucoup, exprimé la compréhension de nos difficultés et proposé de travailler sur le texte afin de partager nos points de vue sur sa mise en œuvre.

***J'Essaime* : Quelles mesures attendez-vous des pouvoirs publics ?**

Benoît Marcoul : des moyens suffisants afin d'appliquer le texte au plus grand bénéfice des nos usagers. Sans cela nos interventions ne pourront être que minimalistes.

Nous souhaitons également une répartition équitable de ces moyens afin d'atteindre une convergence tarifaire sur une base correcte.

(Propos recueillis le 15 avril 2009 par Raphaël Grandfils, coordinateur de la rédaction)

En savoir plus : www.apajh81.org

Palais de justice d'Albi

